

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

Délibération N° 2023.142

Séance du conseil municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, Maire,

M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, Mme MARTIN Jocelyne, M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, M. MARTIN Michel, Mme DUMONT Virginie, M. PRIMATESTA Philippe, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, Mme FIAT Mélanie, M. DRUMAIN Etienne, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : M. Eric HAZAK donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS

Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : MME Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.2 – Fonctionnement des assemblées

OBJET : Création de postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

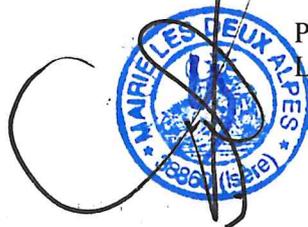
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance, le jour et le mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS